



6 Stage des étrangers

6-3 Paiement adéquat de la prime de stage

La prime de stage est payée aux stagiaires comme un substitut à certaines dépenses (frais d'alimentation, frais d'habillement, frais liés aux activités culturelles et de loisirs, frais de communications téléphoniques et autres) occasionnées par la vie quotidienne au Japon. Il est prescrit que la prime de stage doit être payée par l'organisme d'accueil, directement au stagiaire concerné, en totalité, et régulièrement le jour désigné du mois, une partie de la prime de stage doit être payée à l'entrée du pays au début de la vie au Japon. Pour le paiement par virement bancaire, il faut un accord du concerné. C'est le concerné lui-même qui garde le livret de banque, le sceau et la carte bancaire.

En outre, les frais de voyage, le loyer, les frais pour la tenue du stage, la cotisation de l'assurance etc. sont, en principe, à la charge de l'entreprise d'accueil.

En précisant que les frais pour la gestion d'envoi et la prime de stage doivent être clairement distingués, il est prescrit de ne pas percevoir les frais pour la gestion d'envoi dans la caisse de prime de stage.